

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Valérie CHAUMET, Maire.

Présents: Tous les membres en exercice, excepté Guillaume BRAVO SEGORBE qui a donné pouvoir à Solène MOUZON, Jean-Marc LEFEVRE qui a donné pouvoir à Béatrice JOLLY, Évodie BONJEAN qui a donné pouvoir à Jean-Philippe MOUZON, Didier GRIFFON qui a donné pouvoir à Hubert GREFFIER et Emmanuel VATTAT qui a donné pouvoir à Chantal MADIOT

Solène a été nommée secrétaire de séance.

N°04/2025 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE DE L'EXERCICE 2024

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, Mme Béatrice JOLLY a été désignée comme présidente de séance, le maire devant quitter la salle au moment du vote.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 1612-12 et 13,

Vu le Compte Financier Unique (CFU), transmis par la DDFIP, présenté à la commission des finances du 03 avril 2025.

Considérant que le CFU, qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion, est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable public,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,

Considérant la présentation des résultats de l'exercice précédent effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres qui ont pris part au vote

DÉCIDE :

- de donner acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi :

Compte financier unique principal		Dépenses	Recettes	Solde (+ou-)
Section de fonctionnement	<u>Réalisation de l'année</u>	356 071.41 €	412 871.32 €	+56 799.91 €
	<u>Résultat antérieur reporté</u>			+101 233.30 €
	<u>Résultat de clôture de la section de fonctionnement</u>			+158 033.21 €
Section d'investissement	<u>Réalisation de l'année</u>	1 150 646.66 €	866 939.94 €	-283 706.72 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 avril 2025

	<u>Résultat antérieur reporté</u>	+98 974.40 €		
	<u>Résultat de clôture de la section d'investissement</u>	-184 732.32 €		
Restes à réaliser au 31 décembre	<u>Fonctionnement</u>			
	<u>Investissement</u>	444 264.93 €	654 604.96 €	+210 340.03 €
Solde cumulé section d'investissement (y compris RAR)				+25 607.71 €

- de reconnaître la sincérité des restes à réaliser inscrits (états à joindre à la présente délibération),

N°05/2025 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2024 DU BUDGET

Après avoir approuvé, le 10 avril 2025, le compte financier unique 2024, qui présente un excédent de fonctionnement d'un montant de 158 033.21 €

Constatant que la section d'investissement dudit compte administratif fait apparaître :

Un solde d'exécution global de - 184 732.32 €	Entrainant un besoin de financement d'élevant à 0.00€
Un solde de restes à encaisser de 654 604.96 €	
Un solde de restes à réaliser de 444 264.93 €	

Vu les états des restes à réaliser au 31 décembre 2024
Considérant les besoins recensés pour l'exercice 2025

Décide sur proposition du Maire, d'affecter au budget de l'exercice 2025 le résultat comme suit :

- Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d'investissement 00.00 €
- Report en section de fonctionnement 158 033.21 € (ligne 002 en recettes)
- Report en section d'investissement -184 732.32 € (ligne 001 en recettes)

N°06/2025 TAUX D'IMPOSITION 2025

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,
Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres qui ont pris part à la délibération :

DÉCIDE :

de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 35.22 %

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 avril 2025

- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 8.28 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 8.24 %

N°07/2025 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Conseil Municipal accepte à la majorité des membres qui ont pris à la délibération, d'allouer une somme forfaitaire de 15.00 € par enfant résident de la commune de Sept-Saulx jusqu'à sa majorité, aux associations et centre de loisirs extérieurs à la commune.

Les conditions d'attribution :

- L'enfant doit être inscrit dans une association extérieure participant à une activité culturelle, sportive ou ludique,
- La demande doit être faite par écrit au plus tard le 31 janvier de l'année,
- L'association devra présenter une liste nominative attestée sur l'honneur des inscriptions au 01 janvier et au 31 décembre de l'année N-1.
- L'association devra fournir le PV de la dernière assemblée générale, accompagné du rapport financier et moral et le CERFA de demande de subvention.

N°08/2025 BUDGET 2025

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 03 avril 2025, comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement 564 453.24 €
- Dépenses et recettes d'investissement 876 417.41 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 03 avril 2025,

Vu le projet de budget unique 2025,

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le budget unique 2025 arrêté comme suit :

- Dépenses de recettes de fonctionnement 564 453.24 €
- Dépenses et recettes d'investissement 876 417.41 €

AUTORISE le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2025, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

HABILITE le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution.

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 avril 2025

**N°09/2025 CONVENTION AVEC LA CLINIQUE VETERINAIRE DE LA TASSOTINE DE
TAISSY**

Mme Le Maire propose de conclure une convention avec la clinique vétérinaire de la Tassotine, située au 55 bis rue Colbert, 51500 TAISSY. Cette convention permet de bénéficier de tarifs réservés aux associations pour les services de stérilisation, d'euthanasie et d'identification électronique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des membres présents, autorise Mme Le Maire à signer la convention, Éric WAFFELEART s'oppose.

**N°10/2025 REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE - AVIS SUR LE
PROJET**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 103.2 et suivants, L. 141-1 à L.145-1, R. 141-1 à R. 143-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu le schéma de cohérence territoriale de la région rémoise approuvé le 16 décembre 2016,

Vu le projet de territoire de la Communauté Urbaine du Grand Reims approuvé le 24 juin 2021,

Vu la délibération n°CC-2022-6 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 31 mars 2022 prescrivant la révision du schéma de cohérence territoriale, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n°CC-2023-294 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 21 décembre 2023 tenant acte du débat sur les orientations du projet d'aménagement du schéma de cohérence territoriale du Grand Reims en révision,

Vu la délibération n°CC-2025-005 du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du schéma de cohérence territoriale,

Considérant que le projet de révision du schéma de cohérence territoriale a été élaboré en collaboration avec les communes, en concertation avec la population et en association avec les personnes publiques associées,

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SEPT-SAULX**

Séance du 10 avril 2025

Vu le projet du schéma de cohérence territoriale révisé,

Après en avoir délibéré,

Décide

D'émettre un avis favorable au projet de révision du schéma de cohérence territoriale, Emmanuel VATTAT s'oppose et Béatrice JOLLY s'abstient.

Le présent avis sera notifié à M. Le Président de la Communauté Urbaine du Grand Reims

Madame le Maire constate que l'ordre du jour est épuisé, remercie les membres présents et lève la séance à 19h55.

**Valérie CHAUMET,
Maire**

**Solène MOUZON
Secrétaire de séance**